

COMPTE RENDU séance du Conseil Municipal du 29/06/2016

Présents : Mmes ARMENGAUD N, AZEMA C, MM. BASTIE B, BURATTO A, M CALVET B, Mme COMBES C, M. CROS D, Mme GAU F, MM. GIRBAS P, LIFFRAUD M, Mmes MAFFRE S, MENU I, OULES M, MM. PISTRE J.L, M SEGUIER M, Mme SEGUIER V.

Absents ou excusés : Mme RECORD, M LEVEVRE.

Mme AZEMA Céline est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal séance du 09/04/2016 est validé.

DM 2 – Budget Communal :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative concernant les comptes suivants:

- Compte 6257 : - 100,00 €
- Compte : 673 : +100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de voter cette décision modificative

Vente du véhicule : camion benne IVECO :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à accepter :

- un chèque d'un montant de 5 000,00 € correspondant à la vente du camion benne IVECO le 23 mars 2016 immatriculé 7244 SW 81.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à accepter ce versement et à inscrire cette somme au compte 7788 « Produits exceptionnels ».

Remboursement AXA : procédure au fond devant le Tribunal administratif et Vol Ateliers du Malous :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à accepter :

- un chèque d'un montant de 1 238,57 € concernant une procédure opposant la Commune à un agent communal devant le Tribunal Administratif,
- un chèque d'un montant de 6 844, 01 € concernant le remboursement AXA pour le vol aux ateliers du Malous.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à accepter ces versements et à inscrire ces sommes au compte 7788 « Produits exceptionnels ».

Indemnisation des frais de déplacement d'un agent :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'autoriser à effectuer l'indemnisation des frais kilométriques d'un agent polyvalent qui doit 35 semaines par an, au quotidien, exercer ses missions sur différents sites, le point de départ étant la Mairie.

Monsieur le Maire explique que, après vérification, Madame ESTRABAUT Florence effectue 27 kms par semaine avec son véhicule personnel.

En conséquence, le taux au kilomètre applicable à son véhicule étant fixé à 0,35 €, l'indemnisation annuelle s'élève à 330,75 €, (0,35 X 27 X35).

Monsieur le Maire explique procéder au règlement de cette indemnisation aux périodes suivantes :

- fin juillet : **165,37 €**
- fin décembre : **165,38 €**.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à cette indemnisation dans les conditions précisées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'indemnisation de ces frais.

ERDF : C2 ABRASIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre du projet : C2 ABRASIFS, Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), les travaux envisagés devant emprunter une parcelle propriété de la commune, demande la signature d'une convention et des plans avec la commune pour :

- établir à demeure un support,
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée,
- sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.),

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce projet, la ligne HTA sera réalisée en souterrain depuis le support 11, qu'il est prévu d'implanter au bord de la parcelle 535, sous la ligne aérienne HTA existante, jusqu'au nouveau poste privé P, comme indiqué sur l'extrait de plan joint.

Monsieur le Maire expose le plan complet du projet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et les plans qui y sont afférents et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Crémaussel : vente Commune/ Monsieur RAMOND section BL parcelles :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir été contacté par Monsieur RAMOND Alain acquéreur de la propriété de Monsieur et Madame RICHET à Crémaussel pour l'achat des parcelles 101 et 102 section BL appartenant à la commune et jouxtant sa propriété.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de ce prononcer sur cette vente et de fixer le prix du m² à 2 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'acte de vente au tarif de 2 € le m² et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente ;
- **PRECISE** que la recette sera inscrite en recette au budget.

Avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Mixte pour les Réseaux des Ecoles Rurales (R.E.R.) du « Sidobre » et « Vent d’Autan » :

Considérant :

- La nécessité de modifier et de mettre à jour la liste des communes, nouvelles communes, et groupements de communes suite à l’arrêté préfectoral du 26 mai 2015, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte pour les R.E.R. du « Sidobre » et « Vent d’Autan »,
- L’arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Fontrieu » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- La délibération du Syndicat Mixte pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d’Autan » portant sur la modification des statuts,
- La notification adressée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 03 mai 2016.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et « Vent d’Autan » votée en comité syndical en date du 11 avril 2016 et notifiée par le Président du Syndicat Mixte en date du 03 mai 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **donne un avis favorable** à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour les réseaux des écoles rurales du « Sidobre » et Vent d’Autan « Sidobre » et « Vent d’Autan » votée en comité syndical en date du 11 avril 2016 et notifiée par le Président du Syndicat Mixte en date du 03 mai 2016,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette modification.

Avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energies du Tarn :

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 14/04/2016, le SDET a notifié une ampliation de la délibération du comité syndical du SDET du 11/04/2016 portant décision de modifier les statuts.

Monsieur le Maire précise qu’un projet de statuts lui a été remis et que, conformément aux dispositions de l’article 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d’un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification envisagée. Monsieur le Maire rajoute que, en l’absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et demande à l’assemblée de se prononcer sur la modification envisagée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energies du Tarn,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette modification.

JURY d’ASSISE :

Monsieur le Maire explique que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 6/04/2016, il y a obligation de tirer au sort avant le 15 juillet 2016 les jurés qui vont constituer la liste annuelle du jury criminel pour l’année judiciaire 2017 : articles 259 à 267 du code de procédure pénale.

La commune de Lacrouzette doit tirer au sort trois personnes :

- âgées de 23 ans au cours de l’année civile 2017,
- inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables et domiciliées dans le ressort de la cour d’assise du Tarn,

Ces personnes sont tirées au sort à partir de la liste électorale, un premier tirage donne la page et un deuxième tirage donne le numéro d’inscription de la personne sur la liste générale des électeurs.

Les personnes tirées au sort sont averties par la Mairie. Un courrier récapitulatif des personnes (noms, prénoms, adresse, profession) est transmis au greffier en chef du tribunal de grande instance d’Albi.

Les personnes tirées au sort ont la possibilité de demander à être radiées de la liste conformément à l’article 261-1, 2^{eme} alinéa du code de procédure pénale.

Monsieur le Maire précise que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le tribunal de grande instance d'Albi dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

PEYRO-CLABADO : demande de Monsieur DINE Roger :

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par Monsieur Dîne Roger (Hôtel Relais du Sidobre) désirant acheter un ensemble de hangars appartenant à Monsieur Yoann MAFFRE sis sur les parcelles 19 et 18 section AY sur le site de PEYRO-CLABADO. Monsieur le Maire précise avoir également eu la confirmation de Monsieur Yoann MAFFRE quant à sa volonté de vendre ces bâtiments.

En conséquence, concernant la spécificité du site de PEYRO-CLABADO : « zone qui doit être réservée aux activités directement liées à l'activité granitique (extraction, transformation et exploitation du granite) et à l'activité touristique », Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette demande.

La grande majorité des membres présents donne un avis favorable à cette demande en précisant toutefois les restrictions suivantes :

- Que l'autorisation d'exercer l'activité commerciale soit exercée sans qu'il n'y ait en extérieur strictement aucun stockage de matériel et/ou de matériaux quelconques,
- Que, concernant les locations de tout ou partie de bâtiments : toute signature de bail soit soumise à une autorisation spécifique donnée par un arrêté municipal sur demande écrite du propriétaire des lieux précisant le ou les objets des locations préconisées afin de garantir pour cette zone la conformité avec le règlement du PLU en vigueur et la spécificité locale garantie et préservée pour ce site.

EDF : pose des compteurs « Linky » : Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par l'association « Calelh » : association pour la qualité de vie et de l'environnement en Haut-Languedoc, courrier demandant à chaque Conseil Municipal de prendre la décision d'interdire ces compteurs électriques sur le territoire communal. Monsieur le Maire explique que chacun reste libre de ses opinions mais qu'une telle décision prise par un Conseil municipal serait tout simplement illégale.

Nouveau nom de la Région : Le nom retenu est « OCCITANIE ».

Echange Monsieur BEL/La Commune : parcelles cadastrées section BC : 117 propriété de la Commune et 108 propriété de Monsieur BEL Lucien :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à l'échange du terrain cadastré section BC parcelle N° 117 d'une superficie de 0ha 05a 72 ca, propriété de la commune avec la parcelle cadastrée section BC N° 108 d'une superficie de 0 ha 9 a 37 ca propriété de Monsieur BEL Lucien 12 Belherbette 81210 LACROUZETTE.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BEL Lucien s'est engagé à prendre à son compte l'ensemble des frais notariés inhérents à cet échange, et que cette transaction sera exempte de part et d'autre de tout aspect financier.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle délibération annule les délibérations précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange conformément à l'exposé ci-dessus, et à signer l'ensemble des actes concernés par cet échange.

CIMETIERE : Emprunt de 250 000 € :

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir contacté le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel afin de finaliser cet emprunt.

Après étude, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat avec la banque qui fera la meilleure proposition, le « Crédit Mutuel » ayant fait des propositions aux taux

suivants : 1,4% sur 15 ans et 1,8% sur 20 ans, Monsieur le Maire explique attendre les propositions du « Crédit Agricole ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à cet emprunt et autorise le Maire à signer ce contrat et l'ensemble des documents qui y sont afférents au vu des propositions les plus avantageuses pour la commune.

Maison de Retraite du Mailhol : Monsieur le Maire informe que cet établissement dernièrement évalué par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) a obtenu le renouvellement de l'autorisation de fonctionner pour une durée de 15 ans.

GOOURJADE et LUZIERES : construction d'une liaison 63 000 Volts entre les postes :

Monsieur le Maire explique que de très gros travaux sont prévus afin de doubler le transport d'énergie, il souligne faire le nécessaire à cette occasion pour mettre le « gros débit » sur la commune.

Trifyl : Réseau de chaleur :

Monsieur le Maire explique que, en contact avec Monsieur COURTY Guillaume de Haute Terre d'oc Energies, il étudie actuellement la mise en place d'un réseau de chaleur à partir de la Maison de Retraite avec les bâtiments communaux situés à proximité. Il s'agit d'un projet consistant à brûler les déchets de bois issus des déchetteries chaque année. Ces déchets alimentent une chaudière à bois et constituant un réseau de chaleur permettant de distribuer cette chaleur sur un ensemble de bâtiments sis dans un périmètre déterminé.

Ce dispositif permet aux collectivités de réaliser des économies et d'utiliser une ressource locale renouvelable.

Monsieur le Maire explique que Trifyl accompagne les communes qui le désirent dans la réalisation de leur réseau de chaleur : études de faisabilité, maîtrise d'ouvrage, approvisionnement en combustible, support de l'investissement et que Trifyl participe à toute les étapes des projets.

Fusion des Communauté de Communes « Sidobre Val d'Agout et Vals et Plateaux des Monts de Lacaune » :

Monsieur le Maire explique que, d'un commun accord les deux communautés s'étaient opposées à cette fusion après avoir débattu longuement sur leurs situations respectives sur les plans économiques, sociaux, ... Malgré cette opposition signifiée à Monsieur le Préfet, la décision de l'ETAT est que ces deux communautés doivent fusionner. Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place de part et d'autre les moyens nécessaires à un fonctionnement qui soit positif et efficace pour l'intérêt des populations.

Point sur les commissions :

Travaux : Cimetière : Monsieur CROS Dominique 1^{er} Adjoint informe que toutes les concessions de 5 m² ont été attribuées, à ce jour 7 concessions de 3 m² ne sont pas encore attribuées.

Monsieur Cros précise que le goudronnage des allées est en cours et que Monsieur BONNAFOUS a été contacté pour les plantations : métrée...

Foyer : les activités pour l'été sont planifiées.

Urbanisme : PLUI en cours d'élaboration.

Communication : Parution du bulletin vers le 20/07/2016.

Séance levée à 20h30.

Tableau des signatures :

NOMS/PRENOMS	SIGNATURES	NOMS/PRENOMS	SIGNATURES
ARMENGAUID N		GIRBAS Philippe	

AZEMA Céline		LIFFRAUD Michel	
BASTIE Benoît		MAFFRE Sylvie	
BURATTO Adrien		MENOU Isabelle	
CALVET Bernard		OULES Maryse	
COMBES Cathy		PISTRE Jean-Luc	
CROS Dominique		SEGUIER Michel	
GAU Françoise		SEGUIER Valérie	

Le Maire

François BONO